

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'article R 2122-2 et R 2123-1 du code de la commande publique ;
- Vu l'accord-cadre multi-attributaires n°20202000074 pour l'acquisition de véhicules neufs et d'occasion notifié le 26 août 2020 ;
- Vu la consultation lancée par mail en marché subséquent n°16 «Fourgon tolé d'occasion pour le service astreinte » déclaré infructueuse en raison de l'absence d'offre ;
- Considérant qu'un marché sans publicité ni mise en concurrence peut être conclu en cas d'infructuosité pour absence d'offre ;
- Considérant une erreur du montant de la décision, décide l'annulation et le remplacement de la décision n°D2022_11_453 du 21 novembre 2022;
- Considérant que la proposition du garage BELLE ET FILS 38 840 SAINT LATTIER correspond au besoin de la Collectivité ;

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'achat d'un fourgon Citroen Jumper L1H2 d'occasion pour le service astreinte de la Ville de Gap avec le garage BELLE ET FILS (38 840 Saint LATTIER).

Article 2 :

Le présent marché est conclu pour un montant de 18 244,17€ HT soit 21 893,00€ TTC

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets ville 2022.

Article 3 :

Le délai de livraison est de 1 mois.

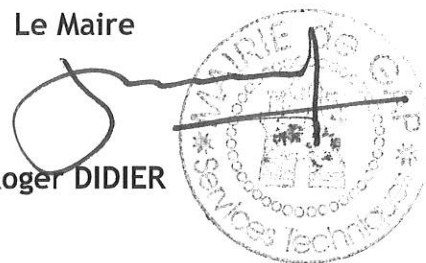
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Mobilité sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 22 NOVEMBRE 2022

Le Maire

Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 06/12/2022
Publié ou notifié le : 06/12/2022